



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé publique et Cohésion Sociale  
 Direction Régionale  
 Des Affaires Sanitaires et Sociales

**ARRETE N° 3676/DRASS/PSMS**  
**Modifiant l'arrêté n°1565/DRASS/PSMS du 29 juin 2004 relatif à la**  
**composition de la section spécialisée du Comité Régional de**  
**l'Organisation Sociale et Médico-Sociale de la Réunion compétente**  
**pour les établissements et services pour personnes âgées.**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DANS L'ORDE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 312-182 ;

VU l'arrêté n°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délégation donnée par le CROSMS réuni en formation plénière en sa séance du 16 avril 2004 aux sections spécialisées , valable à compter du 17 avril 2004 ;

VU l'arrêté n°670/DRASS/PSMS du 26 mars 2004 fixant la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de la Réunion ;

VU l'arrêté n°1512/DRASS/PSMS du 25 juin 2004 modifiant l'arrêté du 26 mars 2004

VU l'arrêté n°156/DRASS/PSMS du 29 juin 2004 fixant la composition de la section spécialisée du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale compétente pour les personnes âgées ;

VU l'arrêté n°3014/DRASS/PSMS du 24 août 2004

VU l'arrêté n° 223/DRASS/PSMS du 4 février 2005

VU l'arrêté n° 697/DRASS/PSMS du 24 mars 2005

VU l'arrêté n°1149/ DRASS/PSMS du 12 mai 2005

VU l'arrêté n°2994/DRASS/PSMS du 3 novembre 2005

VU l'arrêté n°1647/DRASS/PSMS du 24 avril 2006

VU l'arrêté n° 1802/DRASS/PSMS du 5 mai 2006

VU l'arrêté n° 2531/DRASS/PSMS du 7 juillet 2006

VU la lettre du Président de l'Union Régionale des Médecins Libéraux de la Réunion (URMLR) du 29 août 2006 ;

VU la lettre du Président du Régime Social des Indépendants de la Réunion du 14 septembre 2006 ;

VU la lettre du Président du syndicat santé et action sociale CFE-CGC du 21 septembre 2006 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1:** La composition de la section spécialisée du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de la Réunion (CROSMS) compétente pour les établissements et services pour personnes âgées est modifiée comme suit:

### **I- Présidence**

- Marie-Christine TIZON, Première Conseillère à la Chambre Régionale des Comptes, présidente titulaire
- Geneviève FAURE, Première Conseillère au Tribunal Administratif de Saint Denis, présidente suppléante

### **II- Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale.**

- La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, vice-présidente, ou son représentant
- Le Médecin Inspecteur Régional, ou son représentant
- Madame Catherine GAUD, conseillère régionale, titulaire
- Madame Martine SUEUR, conseillère régionale, suppléante
- Ibrahim DINDAR, conseiller général, titulaire
- André Maurice PIHOUEE, conseiller général, suppléant
- Michel FONTAINE, maire de Saint Pierre, titulaire
- Paul Franco TECHER, maire de Cilaos, suppléant
- Le président du Centre Communal d'Action Sociale du Port ou son représentant
- Le Médecin Conseil chef de l'échelon régional du service médical ou son représentant
- Jean Baptiste PAYET, administrateur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, titulaire
- Patrick CORRE, administrateur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, suppléant
- Denis DUPUY, Régime Social des Indépendants (RSI), titulaire
- Yves HOARAU, Régime Social des Indépendants (RSI), suppléant

### **III- Au titre des institutions accueillant les personnes âgées**

- Marie-Hélène MONDON, Directrice de l'E.H.P.A.D « astéria », titulaire
- Bernard JUDET DE LA COMBE, Directeur de la MAPAD Clovis Hoarau, suppléant
- Pierre CATTEAU, au titre de l'U.R.I.O.P.S.S, titulaire
- Jean Pierre PAGENAUD , au titre de l'U.R.I.O.P.S.S, suppléant
- Bernard VAYSSE, Directeur de l'Association Saint François d'assise, au titre de la FEHAP, titulaire
- Frédéric POTHIN , au titre de la FEHAP, suppléant
- Arsène NERBARD, Directeur du CHI St André/St Benoît, au titre de l'U.H.O.I, titulaire
- Fredo DARTY, Directeur adjoint du GHSR, au titre de l'U.H.O.I, suppléant

**IV- Au titre des représentants des personnels non médicaux des établissements et services sociaux et médico-sociaux**

- Jean Michel SAINGAINY, au titre de la CGT, titulaire
- Eddie DIJOUX, au titre de la CGT, suppléant
- Brigitte CHANE HIME, au titre de la CFDT, titulaire
- Issop MOULAN, au titre de la CFDT, suppléant
- Alain DALLEAU, au titre de la CFTC, titulaire
- Patrick GROSSET, au titre de la CFTC, suppléant
- Christine HOARAU, au titre de la CFE-CGC, titulaire
- Nathalie DUGAS, au titre de la CFE-CGC, suppléante
- Jean Paul PAINAIYE, au titre de FO, titulaire
- Nelson TECHER, au titre de FO, suppléant

**V- Au titre des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux**

- Aristide PAYET, au titre de l'U.D.A.F, titulaire
- Josette MAUNIER, au titre de l'U.D.A.F, suppléante
- Marie-Françoise DUPUIS, au titre de l'O.R.I.A.P.A, titulaire
- Daisy PICARD, au titre de l'O.R.I.A.P.A, suppléante
- Alain COMPAGNIE, au titre de la Fondation Abbé Pierre, titulaire
- Saliha VILLAUME, au titre de la Fondation Abbé Pierre, suppléante
- Rachel CAZANOVE, vice présidente du CDCPH, titulaire
- Pierre RODDIER, A.P.A.J.H, suppléant

**VI- Au titre des travailleurs sociaux et des professions de santé**

- Docteur Bashir OMARJEE, U.R.M.L.R, titulaire

- Docteur Shashi BACHUN, U.R.M.L.R, suppléant

#### **VII- Au titre des personnes qualifiées**

- Monique GIRIER, Directrice de l'I.R.T.S, titulaire
- Michèle ANDRE, Présidente de l'I.R.T.S, suppléante
- Solange LACOSTE, au titre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française, titulaire
- Eulalie VAITILINGOM, au titre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française, suppléante

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai , et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 12 octobre 2006

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD